



affiché le 23/05/24

DÉCISION DU MAIRE
N° 2024 – 125

Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Locations

DOMAINE ET PATRIMOINE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE AK 67 AU PROFIT DE MONSIEUR

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que la Ville de Tonnerre est propriétaire de la parcelle cadastrée AK 67 sise rue du Pré Saint Adrien, d'une superficie de 27 m² ;
- Considérant que cette parcelle n'est pas utilisée par la commune depuis plusieurs années ;
- Considérant la demande de M. ~~XXXXXXXXXX~~ de louer cette parcelle à des fins de jardin potager ;

DECIDE

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention d'occupation de parcelle au profit de ~~XXXXXXXXXX~~, aux conditions suivantes :
 - Parcelle : AK 67, d'une superficie de 27 m²,
 - Durée : 1 an renouvelable par tacite reconduction neuf fois,
 - Montant annuel : 12€
- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout avenant selon les besoins des 2 parties.



A Tonnerre, le 23 mai 2024,

Pour extrait conforme,

Le maire

Cédric CLECH